

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 205

présenté par

M. Urvoas, M. Raimbourg, M. Blisko, M. Jean-Michel Clément, Mme Pau-Langevin,  
M. Valax, Mme Delaunay, Mme Guigou, Mme Laurence Dumont, Mme Lebranchu,  
Mme Lemorton, Mme Filippetti, Mme Karamanli, Mme Orliac, Mme Crozon  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 12**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Avant chaque scrutin, le chef d'établissement organise une campagne d'information civique ainsi que, en concertation avec l'autorité compétente, une procédure destinée à assurer l'exercice effectif du vote par les détenus. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision, détaillant les missions incombant au chef d'établissement afin que les personnes incarcérées accomplissent leur devoir électoral.